

## **DIX FAITS : L'incidence de la limite de l'alcoolémie prescrite par la loi fédérale en contexte réel**

Le taux d'alcoolémie actuellement permis en vertu du *Code criminel*, soit de 0,08 % (80 mg d'alcool par 100 ml de sang), permet aux individus de consommer des quantités excessives d'alcool en peu de temps pour ensuite conduire, et ce, sensiblement à l'abri de sanctions criminelles. Voici dix faits que tous les Canadiens devraient connaître au sujet de la limite légale actuellement en vigueur au Canada.

1. La limite légale de l'alcoolémie actuellement permise en vertu de la loi fédérale est de 0,08 % (80 mg d'alcool par 100 ml de sang). Cependant, étant donné la marge d'erreur de 0,02 % accordée par nos tribunaux, la majorité des policiers s'abstiennent de porter une accusation de conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel* à moins que les résultats des deux constatations par analyse d'haleine du conducteur indiquent une alcoolémie de 0,10 % ou plus.
2. En fonction de ce seuil fondé par l'usage en situation réelle, un homme moyen de 90 kilos peut consommer près de six bières régulières (341 ml, 5 % alcool/volume) ou plus d'une bouteille de vin (768 ml, 12 % alcool/volume) au cours d'une période de deux heures, pour ensuite conduire sans dépasser le seuil d'alcoolémie susceptible d'entraîner une accusation criminelle en situation réelle.
3. Parallèlement, une femme de 60 kilos peut consommer plus de trois bières régulières (341 ml, 5 % alcool/volume) au cours d'une période de deux heures, pour ensuite conduire sans dépasser le seuil d'alcoolémie susceptible d'entraîner une accusation criminelle en situation réelle.
4. Les études en laboratoires, en simulation de conduite et sur les pistes à accès fermé ont démontré que les aptitudes essentielles à la conduite, y compris entre autres, la vision, les tâches psychomotrices, le temps de réaction, la vigilance, le traitement de l'information et le partage des tâches commencent à s'affaiblir sous l'effet de taux d'alcoolémie sensiblement inférieurs à 0,08 %.
5. Selon les auteurs d'une étude exhaustive publiée par le *American National Highway Traffic Safety Administration* en 2000, « la conclusion majeure découlant de cette étude est que la majorité des conducteurs affichent un affaiblissement de certaines aptitudes critiques sous l'effet d'une alcoolémie aussi faible que 0,02 % ».
6. Dès les années 60, l'association médicale de la Grande-Bretagne affirmait « qu'une concentration de 50 mg d'alcool par 100 ml de sang est le maximum qui puisse être toléré pour la conduite d'un véhicule sans compromettre la sécurité des autres ».
7. La détérioration des aptitudes de conduite figure d'ailleurs dans les recherches portant sur le risque relatif de collision. Les recherches canadiennes indiquent que les conducteurs dont l'alcoolémie se situe entre 0,051 % et 0,08 % sont 7,2 fois plus susceptibles d'être impliqués dans une collision mortelle que les conducteurs avec une alcoolémie de zéro.
8. La tendance internationale est de réduire la limite légale de l'alcoolémie. Les pays suivants ont déjà établi une limite de 0,05 % ou moins : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Japon, Macédoine, Malaisie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Russie, Slovaquie, Suède et Turquie.

.../2

9. Sans exception, les administrations qui ont réduit la limite légale de l'alcoolémie ont réalisé des bienfaits en matière de sécurité routière dont, notamment, une réduction des cas de conduite avec facultés affaiblies ainsi qu'une réduction du nombre de collisions, de blessures et de décès associés à l'alcool au volant.
10. Une étude canadienne du vécu international indique que la réduction à 0,05 % de la limite légale de l'alcoolémie pourrait entraîner une réduction de 6 % à 18 % du bilan de décès routiers, soit de 185 à 555 décès par année. Les preuves indiquent clairement que la réduction de la limite légale de l'alcoolémie prévue au *Code criminel* entraînerait d'importantes retombées au chapitre de la sécurité des Canadiens.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :  
Andrew Murie, Chef de la direction, MADD Canada  
poste 224**

**1 (800) 665-6233,**

*Fiche documentaire ( 6 février 2007 )*